

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1167_ART_RD43_PASSENANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de EST OUVRAGES ZA ATTON Sud - Rue Pierre Adt 54700 ATTON en date du 20 Octobre 2022

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 43 pendant les travaux de pose de chambres et de fourreaux pour une fibre optique – territoire de la Commune de PASSENANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD43** sera réglementée de la façon suivante :

Période	le lundi 7 novembre 2022 de 7h00 à 17h00
Localisation	Du PR 3+0170 Au PR 5+0406 (impasse de Miery au lieu dit l'Ecouvette)
Restrictions	Alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de PASSENANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

ID : 039-223900010-20221104-ARR_2022_1167-AR

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **BAU** Prénom : **Nicolas**
Dénomination : **EST OUVRAGES** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **ZA Atton Sud**
Rue Pierre Adt
Code postal **5 4 7 0 0** Localité : **ATTON** Pays : **France**
Téléphone **0 3 8 3 8 0 8 6 6 1** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **n.bau@estouvrages.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D43**
Code postal **3 9 2 3 0** Localité : **PASSENANS**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **ARR 2022 1111 PV RD43**
Description des travaux : **Pose de chambres bétons et fourreaux PEHD pour fibre optique**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **0 1 1 1 2 0 2 2** Durée des travaux (en jours calendaires) : **9 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **9 0** Date de début de réglementation **0 1 1 1 2 0 2 2**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221104-ARR_2022_1167-AR

Dépassement

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

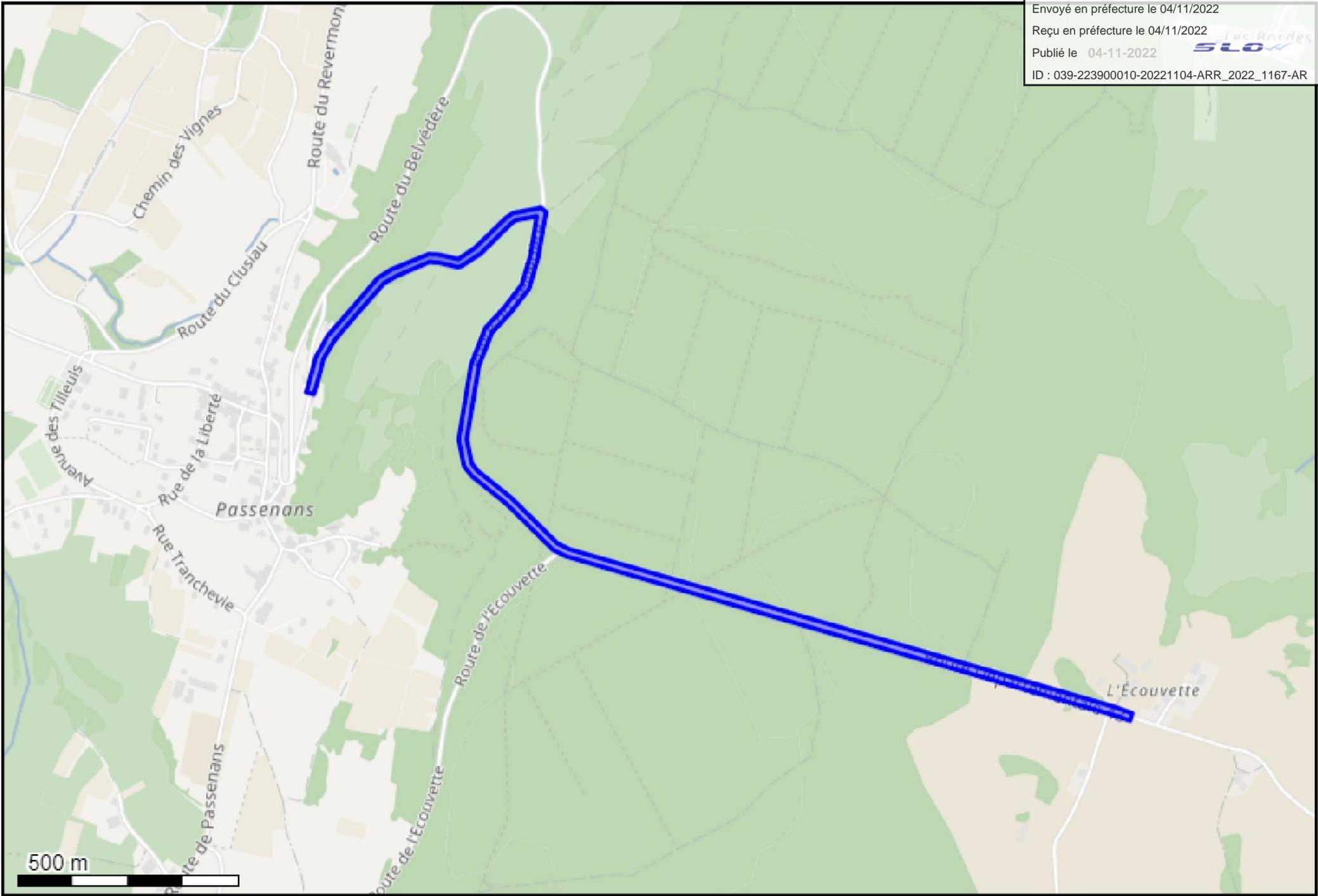
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à :

Le : 1 9 1 0 2 0 2 2

Nom : Prénom : Qualité :



500 m

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022



ID : 039-223900010-20221104-ARR_2022_1167-AR

LEGENDE

Systeme géodésique

WGS 84

EPSG 4326

Polygone 1

(46.799955 5.620356); (46.799956 5.620356); (46.800207 5.620459); (46.800595 5.620784); (46.801026 5.621352); (46.801026 5.621352); (46.801715 5.622252); (46.801871 5.622631); (46.802141 5.623603); (46.802134 5.623878); (46.802044 5.624452); (46.802054 5.624539); (46.802285 5.625091); (46.802296 5.625112); (46.802905 5.626027); (46.802979 5.626186); (46.803058 5.626812); (46.802269 5.626611); (46.801686 5.626362); (46.801217 5.625821); (46.800838 5.625289); (46.800812 5.625265); (46.800122 5.624857); (46.800105 5.624850); (46.798622 5.624485); (46.798592 5.624486); (46.798074 5.624640); (46.798040 5.624663); (46.797864 5.624866); (46.797850 5.624887); (46.797309 5.625911); (46.796402 5.627269); (46.796387 5.627301); (46.796255 5.627708); (46.796250 5.627726); (46.795332 5.632436); (46.795332 5.632436); (46.793103 5.643917); (46.793004 5.644344); (46.792979 5.644455); (46.793131 5.644530); (46.793255 5.643989); (46.793257 5.643984); (46.795486 5.632501); (46.796403 5.627800); (46.796526 5.627419); (46.797428 5.626070); (46.797434 5.626060); (46.797971 5.625041); (46.798125 5.624864); (46.798610 5.624720); (46.800070 5.625079); (46.800738 5.625474); (46.801109 5.625995); (46.801115 5.626002); (46.801599 5.626560); (46.801626 5.626580); (46.802229 5.626838); (46.802237 5.626841); (46.803144 5.627072); (46.803237 5.626935); (46.803134 5.626119); (46.803121 5.626074); (46.803033 5.625887); (46.803025 5.625871); (46.802418 5.624958); (46.802208 5.624457); (46.802293 5.623919); (46.802295 5.623897); (46.802302 5.623586); (46.802296 5.623538); (46.802017 5.622535); (46.802011 5.622518); (46.801846 5.622116); (46.801831 5.622089); (46.801133 5.621178); (46.800696 5.620601); (46.800682 5.620587); (46.800278 5.620249); (46.800260 5.620238); (46.799999 5.620130); (46.799625 5.619975); (46.799547 5.619943); (46.799504 5.620168); (46.799955 5.620356);

MAIRIE DE



PASSENANS

65, Rue de l'Asile
Tel : 03 84 85 24 03
mairie.passenans@sfr.fr

Accueil du Public :
Lundi, mardi, jeudi,
vendredi, samedi,
de 8h30 à 11h30

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le 14/10/2022
ID : 039-213904071-20221014-ARRET FIBRE VOIE C-AR

ARRETE MUNICIPAL
Du 13 octobre 2022
INTERDISANT LA CIRCULATION
CHEMIN COMMUNAL
Du mercredi 2 novembre 2022
Au mardi 27 décembre 2022

LE MAIRE DE PASSENANS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la nécessité de bloquer cette route pour les travaux de mise en place de réseaux souterrains pour installation du réseau très haut débit

Considérant qu'en raison de la présence d'engins de chantiers, de personnels et d'apport de tuyaux PVC, la voie doit être dégagée de tous véhicules roulants ainsi que de piétons pour assurer sa sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : *Durant toute la période du mercredi 2 novembre au mardi 27 décembre 2022, sera interdite à la circulation :*

TOUTE LA VOIE COMMUNALE

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée

La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation et **la mise en place des déviations** seront assurées par ALTITUDE FIBRE 39

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de PASSENANS.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de PASSENANS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bletterans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PASSENANS, le 14/10/2022

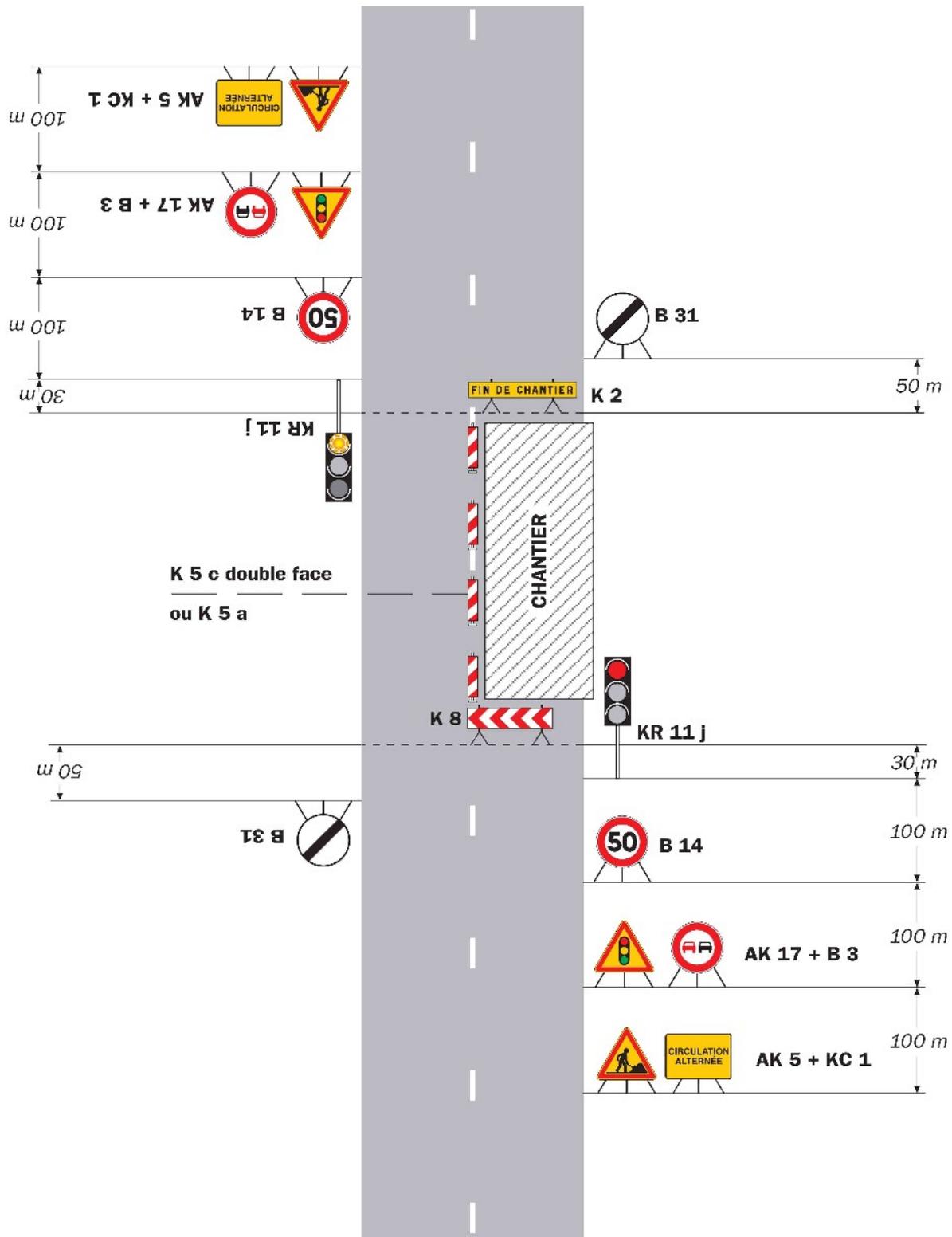
Le Maire,
Michel TROSSAT,



Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.